Décision n° 2015-1034
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
modifiant les décisions n° 2007-0423 en date du 3 mai 2007,
n° 2010-0067 en date du 19 janvier 2010, n° 2011-1049 en date du 22 septembre 2011,
n° 2011-1050 en date du 22 septembre 2011, n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012
et n° 2012-1155 en date du 18 septembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0423 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2010-0067 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe le département de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2011-1049 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe les départements de l'Hérault (34) et de l'Aude (11) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2011-1050 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe les départements de l'Isère (38) et des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2012-0591 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe en métropole et en Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2012-1155 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 13 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – La liaison n° 860 à l'annexe 1 à la décision n° 2007-0423 en date du 3 mai 2007, l'annexe 1 à la décision n° 2010-0067 en date du 19 janvier 2010, l'annexe 1 à la décision n° 2011-1049 en date du 22 septembre 2011, l'annexe 1 à la décision n° 2011-1050 en date du 22 septembre 2011, l'annexe 12 à la décision n° 2012-0591 en date du 10 mai 2012, l'annexe 4 à la décision n° 2012-1155 en date du 18 septembre 2012 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO